



MAIRIE DE  
TOURNAN EN BRIE  
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2018 / 116

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De passer un contrat avec société Côté Découvertes, sise 70 Impasse du Ru, 74450 Saint Jean de Sixt pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 8 au 12 avril 2019 au profit de deux classes de l'école élémentaire Centre.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 20 140 € TTC

**ARTICLE 3 :** La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2019.

**ARTICLE 4 :** Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- La Société Côté Découvertes.

TOURNAN-EN-BRIE, le

10 OCT. 2018



Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Gautier', is written over the official seal.





## DECISION

### **Ville de Tournan-en-Brie**

#### SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Civil,

Vu la décision N° 2018/031, en date du 13 mars 2018, de donner bail à Monsieur Vincent MONTREUIL, concernant un appartement de type F3 sis 16 rue du Président Poincaré à Tournan-en-Brie 77220,

### DECIDE :

**Article 1 :** de prolonger le bai donné à Monsieur Vincent MONTREUIL, concernant un appartement de type F3 sis 16 rue du Président Poincaré à Tournan-en-Brie 77220.

**Article 2 :** La présente prolongation de bail est délivrée moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de cinq cents euros (500,00 €).

**Article 3 :** La présente prolongation de bail est consentie pour une durée du 9 septembre au 31 octobre 2018.

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur Vincent MONTREUIL.

Fait à Tournan-en-Brie, le 11 OCT. 2018

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie





2018 / . 118

## DECISION

### Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Civil,

### DECIDE :

**Article 1** : de donner à bail, à Mme Céline GNACADJA, un appartement de type F3 sis 12 rue des Fossés à Tournan-en-Brie 77220.

**Article 2** : Le présent bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de cinq cent cinquante-six euros (556,00 €).

**Article 3** : Le présent bail est consenti pour une durée d'un an (1), du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019, renouvelable par tacite reconduction.

**Article 4** : Le loyer est calculé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base étant le dernier indice connu et publié au jour de la prise d'effet du bail.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Le Comptable assignataire,
- ☞ Madame Céline GNACADJA.

Fait à Tournan-en-Brie, le 11 OCT. 2018

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie





**Ville de Tournan-en-Brie**

## **DECISION**

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la décision n° 2018/083 du 16/07/2018 attribuant le marché de travaux de réfection des rues de Provins, Madeleine et Melun lot 2 assainissement, à la société Valentin Environnement et Travaux Publics,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires impossibles à prévoir au stade de la définition du marché initial qui consiste à modifier les travaux prévus sans tranchée en chemisage de la canalisation principale de la rue de la Madeleine en travaux de remplacement partiel sous tranchée de la canalisation cassée ou en très mauvais état pour supporter le chemisage et le remplacement des branchements associés ainsi la nécessité de réaliser des inspections télévisées d'une partie du réseau rue de Provins non prévues initialement,

### **DECIDE :**

**Article 1** : de passer une modification n°1 au marché de travaux de réfection des rues de Provins, Madeleine et Melun lot 2 (assainissement) avec la :

**Société VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS**  
**6 chemin de Villeneuve Saint-Georges**  
**94140 ALFORTVILLE**

**Article 2** : Le montant de la modification n° 1 du marché est de 104 000 € HT.



**Article 3** : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société Valentin Environnement et Travaux Publics.

Fait à Tournan-en-Brie, le

11 OCT. 2018

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie



**Ville de Tournan-en-Brie**  
SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

## DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.21222/23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa N° 10 de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération.

Considérant l'intérêt pour la collective d'aliéner les véhicules suivants impropres à leurs usages par les services techniques municipaux : Renault Clio immatriculé 896AMB 77, Renault Master immatriculé 578 CGG 77 et IVECO immatriculé 789 CXG 77, sans garantie et sans contrôle technique.

Considérant l'offre de M. Gérard LEMIUS, domicilié 6 rue de Melun, 77220 Tournan-en-Brie.

### DECIDE :

**Article 1 :** Les véhicules Renault Clio immatriculé 896AMB 77, Renault Master immatriculé 578 CGG 77 et IVECO immatriculé 789 CXG 77 sont cédés pour un prix de 700 € (TTC) à :

**Monsieur Gérard LEMIUS**  
6 rue de Melun  
77220 Tournan-en-Brie

**Article 2 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable public assignataire,
- ☞ Monsieur Gérard LEMIUS

Fait à Tournan-en-Brie, le

22 OCT. 2018

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie





**Ville de Tournan-en-Brie**

## **DECISION**

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la décision n° 2018/082 du 16/07/2018 attribuant le marché de travaux de réfection des rues de Provins, Madeleine et Melun -lot 1 voirie-, à la société COLAS IDF Normandie,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires rendus nécessaires dans le cadre de l'exécution des travaux,

### **DECIDE :**

**Article 1** : de passer une modification n°1 au le marché de travaux de réfection des rues de Provins, Madeleine et Melun -lot 1 voirie- avec la:

**SOCIETE COLAS IDF NORMANDIE**  
**Agence de Chaumes-en-Brie**  
**Route de Coulommiers**  
**77390 Chaumes-en-Brie**

**Article 2** : Le montant de la modification n°1 du marché est de 55 436,40 € HT.

**Article 3** : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable public assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société COLAS IDF NORMANDIE.

Fait à Tournan-en-Brie, le

24 OCT. 2018

**Laurent GAUTIER**



**Maire de Tournan-en-Brie**





**DECISION**

**Ville de Tournan-en-Brie**

Le Maire de Tournan-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014/046 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et l'autorisant à créer les régies comptables en vertu des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 92/02/26 du 4 mars 1991 portant création de la régie de recettes de la Halte-Garderie et les décisions n° 4/92 du 10 février 1992 modifiant le montant d'encaisse et n° 10/2009 du 11 mars 2009 modifiant les modes d'encaissement,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 26 octobre 2018

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant de l'encaisse,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient de modifier le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver et de le fixer à 3.000 euros.

**Article 2** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Madame la Trésorière Principale.

Fait à Tournan-en-Brie, le 29 octobre 2018

Laurent GAUTIER,

Maire de Tournan-en-Brie.